

L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent



POURQUOI UNE CAMPAGNE MONDIALE DE L'OIT SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES?

L'année 2009 revêt une importance significative à plusieurs égards pour l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il s'agit du 90^e anniversaire de la fondation de l'OIT, du 10^e anniversaire de son plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'année où la Conférence internationale du Travail (CIT)¹ – le "parlement mondial du travail" et l'organe politique le plus élevé de l'OIT – aura un débat général sur "L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent".

Au cours de la période qui précède ce débat, l'OIT lance une initiative mondiale pour sensibiliser le grand public sur l'égalité hommes-femmes et le monde du travail. Cette action s'inscrit dans la campagne générale de l'OIT sur le travail décent et contribuera à la célébration du 90^e anniversaire de l'OIT.

POSITIONNEMENT DE LA CAMPAGNE: TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS, HOMMES ET FEMMES

Le travail est essentiel pour les êtres humains. Outre le revenu qu'il procure, il peut ouvrir la voie au progrès économique et social et fortifier les individus, leur famille et les communautés auxquelles ils appartiennent. Mais un tel progrès sous-entend que ce travail soit décent.

La notion de travail décent résume les aspirations de tout travailleur. L'OIT a pour mission d'améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Ses principales tâches consistent à promouvoir les droits au travail, encourager la création d'emplois décents, développer la protection sociale et renforcer le dialogue. Pour nombre de femmes, cependant, l'accès aux droits, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social demeure limité. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée à l'égalité des hommes et des femmes dans les activités de l'OIT.

¹ Les 181 Etats membres de l'OIT se rencontrent lors de la Conférence internationale du Travail organisée chaque année en juin à Genève, en Suisse. Chaque Etat membre est représenté par une délégation comprenant des délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. De nombreux représentants des gouvernements sont des membres de cabinets ministériels responsables des questions sociales dans leur pays. Des chefs d'état et premiers ministres prennent également la parole lors de la Conférence.

La promotion de l'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux soutenant le travail de l'OIT depuis sa création. Toutes les normes de l'OIT s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. Certaines concernent plus particulièrement les femmes; l'une des premières conventions de l'OIT, en 1919, traitait de la protection de la maternité. En outre, l'OIT a adopté une stratégie d'intégration des questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes pour corriger activement les inégalités qui existent encore dans les politiques, les programmes et les projets et permettre ainsi la participation des femmes et des hommes aux efforts de développement et une répartition équitable des résultats.

L'Organisation internationale du Travail a été fondée en 1919, à la suite d'une guerre destructrice, afin de poursuivre une vision basée sur le principe qu'il ne saurait y avoir de paix universelle et durable sans un traitement équitable des travailleurs. Organisation fondée sur les droits, l'OIT est chargée d'élaborer des normes internationales du travail et d'en contrôler l'application aussi bien dans la pratique que comme principes. La structure tripartite de l'OIT, où sont représentés les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses États membres, constitue une plateforme unique et un avantage pour intégrer les connaissances du 'terrain' et l'expertise en matière d'emploi et de travail, de manière à définir en commun les politiques et programmes. L'OIT est devenue la première agence spécialisée de l'ONU en 1946.

OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

La campagne vise à:

- accroître la prise de conscience générale et la compréhension des questions d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail;
- souligner les liens spécifiques qui existent entre l'égalité hommes-femmes et l'obtention d'un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes;
- promouvoir la ratification et l'application des principales normes de l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes; et
- défendre l'importance de l'abolition des obstacles actuels à l'égalité entre hommes et femmes pour le bien de tous.

DOUZE THÈMES

La campagne s'articule autour de douze thèmes relatifs au travail décent. Elle s'étale sur un an, débutant en juin 2008 pour se terminer en juin 2009.

Les thèmes retenus seront examinés sous l'angle de la sexospécificité, démontrant comment diverses questions peuvent toucher différemment les femmes et les hommes dans leur accès à leurs droits, à un emploi, à la protection sociale et au dialogue social, telles que:

- mettre en évidence la protection de la maternité, de la paternité et du travail;
- lutter contre le travail des enfants à travers l'accès à l'éducation pour les filles et les garçons;
- favoriser des politiques familiales des entreprises, afin d'aider la résolution des problèmes des travailleurs ayant des responsabilités familiales, qu'ils soient hommes ou femmes, à mieux concilier activité professionnelle et famille;

- briser les stéréotypes liés au genre chez les jeunes travailleurs;
- reconnaître les conséquences différentes pour les travailleurs migrants féminins et masculins et leur famille;
- souligner les diverses questions de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs masculins et féminins;
- se concentrer sur les divers problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs âgés.





Matériels de campagne

Pour chacun des thèmes de campagne, un dossier d'information sera mis à disposition, ainsi qu'une affiche et des cartes postales.

Le **site web de l'OIT** – www.ilo.org – offrira un accès direct à la page web de la campagne où des matériels seront téléchargeables. Des liens seront fournis afin de faciliter l'accès à des informations supplémentaires de l'OIT (unités, projets et publications utiles) sur chacun des thèmes de la campagne.



Des informations supplémentaires sur des points et matériels spécifiques peuvent être demandées à l'adresse électronique de la campagne: gendercampaign@ilo.org.

Événements de la campagne

Des événements sur des thèmes relatifs à l'égalité entre hommes-femmes pourront être organisés tout au long de l'année par les bureaux de l'OIT dans différentes régions. Des informations sur ces événements seront publiées sur le site www.ilo.org de la campagne.

QUELQUES FAITS SUR LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL:

- Le taux de chômage des femmes dans le monde demeure plus élevé que celui des hommes, malgré le nombre croissant de femmes qui accèdent à un emploi²;
- De nombreuses femmes travaillent encore sans rémunération dans l'agriculture et des entreprises familiales³;
- Les hommes sont employés plus fréquemment que les femmes à des travaux dangereux et les taux d'accidents professionnels sont plus élevés chez les hommes⁴;
- Les hommes demandent de plus en plus que leurs droits comme travailleurs ayant des responsabilités familiales soient reconnus, y compris un congé de paternité;
- Les femmes sont représentées d'une façon disproportionnée dans l'emploi informel, caractérisé par un salaire plus bas, des conditions de travail précaires et une absence de protection;
- Même si plus de femmes occupent aujourd'hui des fonctions élevées, l'écart de rémunération avec les hommes persiste dans le monde⁵;
- Les emplois pour les femmes migrantes sont concentrés dans les secteurs les moins réglementés, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation et à un traitement inégalitaire (par exemple, comme travailleurs domestiques);
- Il y a plus de garçons soumis au travail des enfants que de filles⁶. Le travail des filles est toutefois plus difficile à quantifier car il est moins visible et s'accompagne de corvées ménagères supplémentaires.

² Au niveau mondial, le taux de chômage s'élevait à 6,4 % pour les femmes et à 5,7% pour les hommes, *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, OIT 2008, tableau p. 27.

³ Dans le monde, moins de 70 femmes sont économiquement actives pour 100 hommes, *ibid.*, tableau p. 26.

⁴ *World Day for Safety and Health at Work 2005: a background paper*, InFocus Programme on SafeWork, OIT, Genève.

⁵ En moyenne mondiale, le salaire horaire des femmes correspond à environ 75% de celui des hommes, *L'égalité au travail: relever les défis – Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, OIT 2007, p. 21-26.

⁶ Selon les estimations de OIT-IPEC, six enfants travailleurs sur dix sont des garçons de 12-17 ans.

TOUCHER LES PARTENAIRES

La campagne s'adresse activement aux mandants de l'OIT et au grand public. À titre d'exemple, la campagne soutient:

- les activités autour des thèmes de la campagne, mises sur pied par des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs;
- les efforts réalisés par des associations de femmes, des groupes de la société civile en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et diverses institutions universitaires intéressées par la sexospécificité et le travail afin de mettre en évidence les problèmes principaux;
- le partage d'expériences, de vidéos, de photographies et de faits illustrant l'égalité et/ou la discrimination entre les hommes et les femmes dans le monde du travail;
- la promotion des expériences sur l'égalité entre les hommes et les femmes et le travail décent à travers les médias et la presse locale, comme des articles dans la presse écrite, des programmes radio ou des programmes spéciaux sur des chaînes de télévision locales.

Un fossé persiste entre les droits établis par les normes internationales du travail et la législation nationale, et la situation réelle de la plupart des travailleurs – femmes et hommes. Ces droits doivent devenir effectifs dans la pratique quotidienne. L'un des obstacles majeurs qui empêche les travailleurs de faire valoir leurs droits est le manque de connaissance de leur existence. La diffusion d'informations au sujet de ces droits demeure par conséquent un élément incontournable pour améliorer l'égalité entre hommes et femmes au travail.

CONVENTIONS CLÉS DE L'OIT POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

- La Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, est l'une des plus largement ratifiées. Elle stipule que les États membres doivent énoncer et mettre en œuvre une politique nationale pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination;
- La Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951, concerne spécifiquement la question de l'égalité de rémunération entre les travailleurs des deux sexes pour un travail de valeur égale;
- La Convention (n°156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, vise les problématiques des travailleurs ayant des enfants et autres membres de la famille nécessitant des soins ou du soutien;
- La Convention (n°183) sur la protection de la maternité, 2000, couvre le congé de maternité; les prestations; et les questions de protection de l'emploi et de non-discrimination y afférentes.



Bureau international du Travail

Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes

Bureau international du Travail

4, route des Morillons

1211 Genève 22, Suisse

Tél : +41 22 799 6730

Fax : +41 22 799 6388

gendercampaign@ilo.org

www.ilo.org/gender

